



Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen

Séance du 7 octobre 2020

Présents: MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
M. Koch Lucien, conseiller communal, échevin remplaçant, désigné par le président du collège des bourgmestre et échevins le 21 septembre 2020;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: M Eischen Félix, bourgmestre.

Point de l'ordre du jour: 2

Objet : Règlement de la circulation d'urgence - Rue Kosselt à Meispelt

Le Collège Echevinal,

Vu la communication tardive de la société Feltes & Associés Promotion de Luxembourg du 30 septembre 2020 nous informant qu'elle procèdera aux travaux de raccordements aux réseaux de distribution des immeubles aux numéros 3B et 5 dans la rue Kosselt à Meispelt à partir du lundi, 12 octobre 2020;

Considérant que la prochaine réunion du conseil communal n'aura lieu qu'en date du 30 octobre 2020 et que partant le collège échevinal doit prendre un règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire;

Considérant que lors de l'exécution desdits travaux des restrictions de circulation s'imposent et qu'il y a urgence de régler la circulation routière et de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14 décembre 2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 30 septembre 2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15 septembre 2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18 septembre 2017, référence 322/16/CR;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 7 novembre 2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête le règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire suivant:

Article 1^{er}

Du lundi, 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi, 23 octobre 2020 toujours à partir de 08.00 heures jusqu'à 17.00 heures la circulation dans la rue Kosselt à Meispelt à la hauteur des immeubles numéros 3B et 5 sera réglée suivant les besoins du chantier et pour la durée des travaux comme suit:

- A,4b** Chaussée rétrécie;
- A,15** Travaux;
- B,5** Priorité à la circulation venant en sens inverse;
- B,6** Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse;
- C,13a** Interdiction de dépassement;
- C,18** Stationnement interdit des 2 côtés;
- D,2** Contournement obligatoire.

Article 2^{ème}

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 3^{ème}

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 4^{ème}

Monsieur le Commandant du Commissariat de Police territorialement compétent pour la commune de Kehlen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le collège des bourgmestre et échevins,
(Suivent les signatures,)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 7 octobre 2020

Le Président,
Scholtes Guy,



Le Secrétaire,
Back Mike,

